

Le 14 mai 2026

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Carolina Rinfret**  
Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
500 boul. René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal, Québec  
H2Z 1W7

---

**Objet : Dossier R-4334-2026**  
***Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026***

---

Chère consoeur,

La présente donne suite aux commentaires d'Énergir portant sur les demandes d'intervention, formulés dans sa correspondance datée du 11 mai 2026<sup>1</sup>. En ce qui concerne le sujet d'intervention annoncé par le GRAME portant sur le Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)<sup>2</sup>, Énergir mentionne qu'a priori, elle ne croit pas requis d'apporter des ajustements ou des modifications au PED en lien avec le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable*, mais qu'une proposition pourrait éventuellement être déposée dans les prochaines semaines.<sup>3</sup>

Le GRAME soumet respectueusement que les modalités du PED, qui prévoient un engagement de 5 ans pour un minimum de consommation de 5% de GSR, ont été adoptées par la Régie sous la prémisse qu'Énergir ne souhaitait pas subventionner les obligations de consommation de GSR réglementaires de ses clients, tel qu'il appert d'un extrait de la décision D-2026-011 reproduit ci-dessous :

---

<sup>1</sup> [B-0024](#)

<sup>2</sup> [C-GRAME-0004](#), p. 1, Sujet no. 3 : Programme d'encouragement à la décarbonation

<sup>3</sup> [B-0024](#), p. 1

«[323] La Régie juge également que l'engagement de 5 ans pour un minimum de 5 % d'achat de GSR et la volonté d'Énergir de ne pas subventionner les obligations de consommation de ses clients permettront d'éviter un effet d'opportunisme en plus de continuer à augmenter les coûts évités reliés à la socialisation du GSR.»

R-4287-2024, phase 2, [D-2026-011](#), p. 87, par. 323

En conséquence, le GRAME demande à la Régie de réserver son droit de traiter des ajustements au PED qui pourraient être proposés par Énergir à la pièce Énergir-1, doc. 1 (*Ajustements au Programme d'encouragement à la décarbonation (PED)*). Il demande également à la Régie de lui permettre de questionner Énergir sur la pérennité de ce programme, en lien avec les impacts des modifications au projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable*, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2026, sur les coûts évités par ce programme.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Rinfret, l'expression de nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Marie-Lemay Lachance et Me Philip Thibodeau, pour Énergir